

Le Parlement communautaire en déplacement. La session de Rome de l’Assemblée commune de la CECA (5-9 novembre 1957)

Sandro GUERRIERI

Profondément enracinée dans le cadre national, la dimension parlementaire fut appelée, dès le début de la construction européenne, à se créer également un espace au niveau supranational. Il s’agit d’un parcours complexe et accidenté: d’une part, l’exercice de la fonction de représentation «des peuples des États réunis dans la Communauté» – selon la définition apparue en 1951 dans le Traité de Paris instituant la Communauté européenne du Charbon et de l’Acier – se présentait comme une nouveauté presque absolue dans l’histoire; d’autre part, la portée de cet exercice apparaissait plutôt limitée, car la démarche fonctionnaliste avait nettement privilégié une institution telle que la Haute Autorité.¹

Composée de 78 membres élus par les Parlements nationaux, l’Assemblée commune de la CECA chercha toutefois, dès le début de son activité en septembre 1952, à exercer un rôle plus important que celui que le Traité de Paris lui avait attribué. Par la suite, se proposant de mettre en œuvre un canal de communication avec l’opinion publique, elle estima qu’un moyen de rendre public son travail, ignoré en grande partie par les médias, pouvait être l’organisation de quelques sessions en déplacement dans les capitales des pays membres. L’expérience eut lieu deux fois: à Bruxelles en mars 1956 et à Rome en novembre 1957. La session de Rome fut celle qui eut le plus grand retentissement. Le président de l’Assemblée, le chrétien-démocrate allemand Hans Furler, la définit comme «la plus brillante que nous ayons eue jusqu’à présent».² Dans cet article je me propose d’analyser les objectifs que l’Assemblée se proposa d’atteindre grâce à cette session, les débats qui s’y déroulèrent et les résultats obtenus en termes de valorisation de l’institution parlementaire communautaire.

1. Le dynamisme de l’Assemblée commune

Selon le Traité de Paris, l’Assemblée commune ne pouvait exercer qu’un contrôle a posteriori sur l’activité de l’exécutif communautaire, la Haute Autorité (dont le premier président fut Jean Monnet), qui aurait dû démissionner en cas d’adoption d’une

-
1. Les précédents, dans l’histoire du parlementarisme international, avaient été l’Assemblée consultative du Conseil de l’Europe, fondée en 1949, et, dans un contexte géopolitique tout à fait différent, l’Association parlementaire de l’Empire britannique, créée en 1911 et qui se transforma en 1948 dans l’Association parlementaire du Commonwealth. Cf. L.M. de PUIG, *International Parliaments, Council of Europe*, Strasbourg, 2008.
 2. Assemblée commune, *Débats*, 09.11.1957, p.234.

motion de censure.³ Mais l’Assemblée, n’acceptant pas de se limiter à s’exprimer sur les mesures déjà adoptées, obtint d’être aussi régulièrement consultée de façon préliminaire par la Haute Autorité sur les objectifs à poursuivre. Si bien qu’elle chercha à influencer les politiques concernant le fonctionnement du marché commun, les investissements, les transports et – ce qui fit bientôt l’objet de nombreuses initiatives de la part de l’Assemblée – la dimension sociale de l’intégration. En outre, après la crise engendrée en août 1954 à la suite de l’échec du projet de la Communauté européenne de défense, l’Assemblée commune donna une impulsion importante à la relance du projet d’intégration.⁴ En effet, en novembre 1954, sur la base du rapport présenté par le républicain populaire français Pierre-Henri Teitgen, elle prit l’initiative de constituer en son sein un groupe de travail afin d’étudier les voies d’un renforcement du contrôle politique sur la Haute Autorité et les possibilités d’extension des compétences communautaires.⁵ Cette volonté d’encourager la relance de la construction européenne trouva son expression dans le voyage que le président de l’Assemblée Giuseppe Pella effectua en janvier 1955 dans les capitales des pays de la Communauté, au cours duquel il discuta avec les responsables des gouvernements sur les perspectives de développement de l’intégration. Cette initiative fut bien accueillie par les gouvernements. Illustrant, peu de temps après, les résultats au Bureau de l’Assemblée commune, Pella déclara:

«Bien que les Gouvernements semblent actuellement peu enclins à faire des déclarations publiques en faveur d’une intégration européenne plus poussée, ils ont montré un grand intérêt pour les efforts de l’Assemblée tendant, sur le plan intérieur, à trouver des solutions nouvelles positives dans le domaine social, le domaine des transports, et celui de l’intégration générale des sources d’énergie. Sur le plan extérieur, les Gouvernements semblent compter sur l’Assemblée pour suivre et activer le développement d’autres pools et leur liaison avec la Communauté.

3. Sur la Haute Autorité cf. D. SPIERENBURG, R. POIDEVIN, *Histoire de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l’acier. Une expérience supranationale*, Bruylant, Bruxelles, 1993; A. ISONI, *L’Alta Autorità del carbone e dell’acciaio. Alle origini di un’istituzione comunitaria*, Argo, Lecce, 2006; M. CARBONELL, *Des hommes à l’origine de l’Europe. Biographies des membres de la Haute Autorité de la CECA*, Publications de l’Université de Provence, Aix-en-Provence, 2008; K. SEIDEL, *The Process of Politics in Europe. The Rise of European Elites and Supranational Institutions*, Tauris, London/New York, 2010. Sur l’expérience de l’Assemblée commune, cf. J. DE SOTO, *La Communauté européenne du Charbon et de l’Acier (CECA)*, PUF, Paris, 1958; P.J.G. KAPTEYN, *L’Assemblée commune de la Communauté du Charbon et de l’Acier. Un essai de parlementarisme européen*, Sijthoff, Leiden, 1962; E. VINCI, *Il Parlamento europeo*, Giuffrè, Milano, 1968; B. RITTBERGER, *Building Europe’s Parliament. Democratic Representation beyond the Nation-State*, Oxford University Press, Oxford, 2005; S. GUERRIERI, *The Start of European Integration and the Parliamentary Dimension: the Common Assembly of the ECSC (1952-1958)*, in: *Parliaments, Estates & Representation*, 28(2008), pp.183-193; J. KRUMREY, *Staging Europe. The Symbolic Politics of European Integration during the 1950s and 1960s*, PhD Thesis, European University Institute, Florence, 2013.
4. Cf. PARLEMENT EUROPÉEN (éd.), *Vers une Assemblée unique. L’influence de l’Assemblée commune de la CECA sur les Traités de Rome*, Luxembourg, 2007.
5. Assemblée commune, doc. n° 5, 1954-1955, Rapport fait au nom de la Commission des affaires politiques et des Relations extérieures de la Communauté sur les pouvoirs de contrôle de l’Assemblée Commune et leur exercice, par M. P.-H. Teitgen, novembre 1954.

La position de pointe de l’Assemblée permet de mesurer les obstacles économiques et politiques à surmonter et donne aux Gouvernements l’occasion de suivre le mouvement, tout en restant sur des positions plus nuancées».⁶

Il faut par conséquent souligner que cette initiative de l’Assemblée européenne fut un des facteurs qui contribuèrent à la relance de Messine de juin 1955, qui marqua le début du processus conduisant aux Traité de Rome de 1957.⁷

Une manifestation de ce dynamisme accru de l’Assemblée commune fut le développement de l’activité des trois groupes politiques qui s’étaient formés en son sein en juin 1953: le groupe démocrate-chrétien, le groupe socialiste et le groupe des libéraux et apparentés.⁸ Ils cherchèrent à préciser leurs programmes et à se donner une organisation plus structurée. Les socialistes, par exemple, créèrent en janvier 1957 un Bureau de liaison des partis de la Communauté. Cet activisme des groupes fit apparaître des clivages politiques importants au sein de l’Assemblée. À partir de 1955, le groupe socialiste multiplia ses critiques à l’égard de la Haute Autorité, en lui imputant une sorte de «dérive libérale». En effet, il jugea que sur certains dossiers d’une importance décisive pour la Communauté – le contrôle sur le très puissant cartel de charbon de la Ruhr,⁹ l’élaboration d’orientations générales en matière d’investissements, les mesures de caractère social¹⁰ – son action était nettement insuffisante.¹¹ Au contraire, les démocrates-chrétiens et les libéraux défendirent l’exécutif communautaire, en reprochant aux socialistes de concevoir le marché commun sous le signe d’un interventionnisme excessif. La dialectique politique au sein de l’Assemblée avait par conséquent conduit à la formulation d’orientations qui, loin de se

-
6. AHUE [Archives Historiques de l’Union européenne, Florence], procès-verbal de la réunion du Bureau de l’Assemblée commune, 07.02.1955, p.6. Du moment que les documents du Bureau, du Comité des présidents et du Secrétariat de l’Assemblée, qui étaient consultables dans l’ancien fonds PE1 des AHUE, n’ont pas été réinsérés dans le nouveau fonds de l’Assemblée commune, je donnerai l’ancienne cote d’archive et le numéro progressif du document: dans ce cas, PE1, 32 et AC 1217. Une grande partie des ces documents est maintenant consultable auprès du Centre archivistique et documentaire (CARDOC) du Parlement européen à Luxembourg.
 7. Cela fut par exemple souligné par Giuseppe Pella et Paul-Henri Spaak à la séance de l’Assemblée Commune du 13 mars 1956.
 8. Cf. J. MITTAG, *Die Politisierung der Gemeinsamen Versammlung der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl: Anfänge transnationaler Fraktionsbildung im Europäischen Parlament*, in: *Journal of European Integration History*, 1(2011), pp.13-30.
 9. Cf. J.-M. PALAYRET, *Jean Monnet, la Haute Autorité de la CECA face au problème de la reconcentration de la sidérurgie dans la Ruhr (1950-1958)*, in: *Revue d’Histoire diplomatique*, 3-4(1991), pp.307-348.
 10. Cf. D. COLLINS, *The European Communities. The Social Policy of the first phase*, vol.1, *The European Coal and Steel Community 1951-70*, Martin Robinson, London, 1975; L. MECHI, *Le politiche sociali della CECA*, in: R. RANIERI, L. TOSI (éds.), *La Comunità europea del carbone e dell'acciaio (1952-2002). Gli esiti del Trattato in Italia e in Europa*, Cedam, Padova, 2004, pp. 105-126.
 11. Cf. L. GRAZI, *Verso una “communauté d’action supranationale”*. Il gruppo socialista all’Assemblea comune della CECA (1953-1957), in: F. DI SARCINA et al. (éds), *Europa in progress. Idee, istituzioni e politiche nel processo di costruzione europea*, Angeli, Milano, 2006, pp.25-38.

cantonner dans la défense d'intérêts nationaux, s'opposaient au niveau partisan sur un plan supranational.¹²

2. Le désintérêt de l'opinion publique et la décision de se réunir à Rome

Toutefois, si l'Assemblée développait son rôle et était en train d'animer le débat politique en son sein grâce à l'action des groupes, qu'est-ce que l'opinion publique percevait de son activité? La réponse est aisée: presque rien, ou, en tout cas, très peu. En général, les peuples de la Communauté ignoraient ce que leurs représentants à Strasbourg débattaient. L'intérêt des médias à l'égard de l'Assemblée était marginal, exception faite pour un journal comme *Le Monde*, qui prêtait une grande attention aux thèmes européens, et quelques autres. Par surcroît, du moment que l'Assemblée commune tenait ses sessions (deux ou trois par an) au siège du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, il arrivait qu'elle était souvent confondue avec l'Assemblée consultative de cette organisation. Il faut dire que l'Assemblée commune, tout en cherchant à donner à sa fonction de contrôle un caractère de plus en plus politique, devait nécessairement continuer à s'occuper de nombreux aspects sectoriels. Ce côté technique de son travail n'était pas automatiquement destiné à stimuler l'attention d'un public non spécialisé.

Par conséquent, on ne s'étonnera pas que l'Assemblée s'interrogeât sur les moyens qui auraient pu publiciser son action et développer l'intérêt de l'opinion publique. Le rapport présenté en novembre 1955 par un autre républicain populaire français, Alain Poher, affirmait qu'il fallait poursuivre une politique d'information sur l'activité des institutions communautaires afin de favoriser la genèse d'une opinion publique européenne:

«L'Assemblée doit se préoccuper davantage qu'elle ne l'a fait jusqu'ici de l'opinion. [...] D'un côté, nous devons nous efforcer de pouvoir connaître à tout instant l'état de cette opinion publique, de l'autre côté nous devons veiller à ce que cette opinion publique soit tenue régulièrement informée de l'activité de la Communauté. [...] Après avoir créé un commencement d'Europe, il nous faut des européens». ¹³

Dans ce but, l'Assemblée commune décida d'une part de créer (malgré l'opposition initiale de la Haute Autorité, qui aurait préféré monopoliser l'activité en ce domaine) une section de l'information au sein de son Secrétariat. Et, d'autre part, elle prit la décision d'organiser parfois des sessions non pas au siège habituel, c'est-à-dire à

-
12. Cf. G. VAN OUDENHOVE, *The Political Parties in the European Parliament. The first Ten Years (September 1952-September 1962)*, Sijthoff, Leiden, 1965; S. GUERRIERI, *La genesi di una rappresentanza sovranazionale: la formazione dei gruppi politici all'Assemblea comune della CECA (1952-1958)*, in: *Giornale di Storia Costituzionale*, 1(2013), pp.273-287.
 13. Assemblée commune, doc. n°2, 1955-1956, Groupe de travail, sous-commission des questions institutionnelles, Rapport sur l'organisation à donner à l'Assemblée commune pour rendre plus efficace son action dans le cadre des dispositions actuelles du Traité, présenté par M. Alain Poher, novembre 1955, p.31.

Strasbourg, mais dans les capitales européennes. On espérait aussi ranimer par-là l'attention des parlements nationaux à son égard. En effet, bien qu'une des raisons invoquées pour justifier l'élection des représentants par les parlements nationaux eût été la nécessité d'établir un lien entre la dimension nationale et la dimension supranationale de l'exercice de la représentation, les réseaux de communications entre ces deux niveaux étaient apparus plutôt inefficaces.

La première application de cette décision eut lieu en mars 1956, lorsque la session fut organisée au Sénat à Bruxelles. L'expérience fut jugée positivement: l'intérêt des médias, surtout belges, fut plus marqué que d'habitude. Pendant la session, il y eut aussi un témoignage significatif de la volonté de guérir, par la construction européenne, les blessures de la «deuxième guerre de trente ans». À l'Assemblée, dès le début, chaque membre pouvait parler dans sa langue. Or, ayant observé que dans la Salle du Sénat il y avait deux plaques qui rappelaient qu'un tribunal militaire allemand avait condamné en cette enceinte, pendant le premier conflit mondial, des citoyens belges pour leur résistance aux envahisseurs, le social-démocrate allemand Gerhard Kreyssig rendit hommage à leur mémoire en affirmant:

«Je crois, Monsieur le président, que nous, députés au Bundestag allemand, nous ne devrions parler notre langue maternelle qui, après de longues et pénibles années, est maintenant revenue à l'honneur dans cette salle, qu'après nous être inclinés et recueillis devant ces victimes».¹⁴

Le président Giuseppe Pella, s'associant «aux nobles paroles» prononcées par Kreysig, souligna qu'on était justement là «pour servir un idéal qui, tout en respectant le noble sentiment» qu'était «le patriotisme», conduisait «au nom de toutes les patries, à surmonter les raisons pour lesquelles tant de sang» avait été versé.¹⁵ Et, le lendemain, le belge Paul Struye, remerciant son collègue allemand pour «la délicatesse de cette intervention», déclara pour sa part:

«Je crois vraiment qu'il est réconfortant que sa voix se soit élevée au sein de cette Assemblée. Quant à nous, [...] faut-il vous le dire, nous joignons harmonieusement, et avec ferveur, le culte que nous gardons à nos héros et à nos martyrs de la guerre à notre ardente volonté de conciliation et d'apaisement entre les nations, sous l'égide d'une Europe plus fraternelle et vraiment pacifique».¹⁶

Le résultat positif de la session de Bruxelles amena l'Assemblée commune à renouveler l'expérience. En juin 1956, le démocrate-chrétien Enrico Carboni, l'un des représentants les plus actifs de la délégation italienne, proposa de réunir l'Assemblée à Rome. La proposition de Carboni fut approuvée et le Secrétariat prit contact à Rome avec les services de la Chambre des députés et du Sénat pour en vérifier les possibilités de réalisation. Le siège du Sénat fut jugé inadapté: en informant le Comité des présidents de l'Assemblée commune sur les résultats des entretiens avec les représentants des chambres italiennes, le secrétaire général adjoint Walter Hummelsheim déclara

14. Assemblée commune, *Débats*, 14.03.1956, p.220.

15. Ibid.

16. Assemblée commune, *Débats*, 15.03.1956, p.258.

que le Sénat ne disposait «que d'un nombre trop restreint de locaux pour les services de l'Assemblée commune et de la Haute Autorité». Par contre, «le Palazzo Montecitorio, siège de la Chambre des députés», se présentait comme «un bâtiment très vaste» qui pouvait «très bien héberger l'ensemble de l'Assemblée commune et de ses services». En outre, il n'était «pas difficile d'y monter les installations d'interprétation simultanée nécessaires». ¹⁷

La Chambre des députés accepta d'accueillir les parlementaires européens et la session fut fixée au palais de Montecitorio du 5 au 9 novembre 1957, ce qui provoqua une protestation de la part des communistes italiens qui ne voulaient pas que la Chambre reçoive une Assemblée dont ils étaient exclus, tout comme les socialistes du PSI de Pietro Nenni, en vertu de la dynamique de la guerre froide.¹⁸

La session fut organisée en coopération par le Secrétariat de l'Assemblée commune et un bureau de coordination constitué au sein de la Chambre des députés. Il y eut un certain nombre de problèmes d'organisation: par exemple un rapport de 200 pages envoyé par le bureau de la Chambre n'arriva pas à destination et deux fonctionnaires de l'Assemblée commune durent se rendre à Rome pour consulter le document original.¹⁹ En outre, il y eut des divergences à propos du partage des coûts.²⁰ Finalement, on surmonta les difficultés, et l'Assemblée commune put être reçue dans la ville éternelle.

3. L'audience papale et le discours du président de la République

De la part aussi bien de l'Assemblée commune que des autorités italiennes, on se prodigua pour donner la plus grande résonance à la session. Le Bureau de l'Assemblée commune demanda que les parlementaires soient reçus en audience officielle par le Pape Pie XII, qui avait été dès le début un partisan actif de la construction européenne.²¹ En effet, l'intégration communautaire était perçue par lui aussi bien comme un processus qui s'accordait avec la vocation supranationale du catholicisme que comme un rempart contre le communisme qui était au pouvoir dans l'Europe de

-
17. AHUE, Assemblée commune (ancien fonds PE 1, 173), AC 2569, Comité des Présidents, compte rendu de la réunion du 20 octobre 1956, p.18.
 18. Dans un premier moment, on avait pensé de tenir à Rome la session de février 1957. Cf. Camera dei Deputati, *Discussioni*, séances de l'après-midi du 29 et 30 octobre 1957, pp.37531-37536 et 37623-37627. Les communistes et les socialistes italiens n'entreront au Parlement européen qu'en 1969.
 19. AHUE, Assemblée commune (ancien fonds PE 1, 46), AC 3358, 'Note sur l'organisation de la session extraordinaire du mois de novembre 1957 à Rome', Luxembourg, le 17 juin 1957.
 20. AHUE, Assemblée commune (ancien fonds PE 1, 46), AC 3448, Bureau de l'Assemblée commune, procès-verbal de la réunion du 28 juin 1957, pp.8-10.
 21. Cf. A. RICCARDI (éd.), *Pio XII*, Laterza, Roma-Bari, 1984; P. CHENAUX, *Pie XII. Diplomate et pasteur*, Éditions du Cerf, Paris, 2003.

l'Est.²² Le rôle central joué par les partis démocrates-chrétiens était naturellement un facteur qui consolidait la place que la démarche communautaire occupait dans la vision de Pie XII des relations internationales. Si bien que, en France surtout, dans les milieux de tradition anticléricale on avait mis en garde contre le risque d'une «Europe vaticane».²³ Les socialistes français, par exemple, redoutaient que cette influence catholique puisse constituer un obstacle à une future participation à la construction européenne de la Grande Bretagne et des pays protestants de l'Europe du Nord, où les partis de l'Internationale socialiste étaient puissants. Cette diatribe avait eu aussi des répercussions dans les travaux de l'Assemblée: en décembre 1952, le démocrate-chrétien Lodovico Montini, qui était le frère aîné du futur Pape Paul VI, avait engagé une polémique à cet égard (dans le cadre de l'élaboration du projet de communauté politique lié au Traité CED) avec son collègue Guy Mollet, secrétaire du Parti socialiste français.²⁴ En 1957, toutefois, cette querelle s'était estompée, si bien que lorsque le président de l'Assemblée, Hans Furler, proposa au Bureau de demander une audience au Pape, il ne rencontra pas d'opposition.²⁵ Le socialiste luxembourgeois Jean Fohrmann se limita ensuite à demander que les parlementaires ne soient pas «obligés de se rendre à cette audience en tenue de cérémonie, étant donné notamment les nombreux bagages» qu'ils devraient «déjà amener à Rome».²⁶

Il faut souligner que le Bureau précisait que la demande d'audience visait non pas les parlementaires considérés individuellement, mais l'Assemblée en tant qu'institution, c'est-à-dire comme premier Parlement européen. Or, si les parlementaires s'attendaient à une confirmation de l'intérêt porté par le Pape à l'intégration communautaire, ils ne furent certainement pas déçus. Dans l'audience officielle accordée le 4 novembre à Castel Gandolfo, Pie XII salua, dans un discours en français, «la première, et jusqu'ici unique, institution parlementaire européenne régulièrement

-
22. Cf. P. CHENAUX, *L'Eglise catholique et le communisme en Europe (1917-1989). De Lénine à Jean-Paul II*, Éditions du Cerf, Paris, 2009.
 23. Cf. P. CHENAUX, *Une Europe Vaticane? Entre le Plan Marshall et les Traités de Rome*, Éditions Ciacco, Bruxelles, 1990.
 24. AHUE, Fonds Assemblée ad hoc, AH-35, Commission constitutionnelle, compte rendu analytique de la troisième séance tenue le 17 décembre 1952, pp.4-8. Remarquant «qu'une des objections de M. Mollet serait que l'Europe des Six serait fondé sur une base politique trop étroite et aboutirait en fait à créer une Europe vaticane», Montini déclara «que les partis politiques chrétiens démocrates» avaient «une longue expérience de la politique» et étaient «respectueux des libertés démocratiques», ce qui impliquait que «le socialisme européen aurait toute garantie de se développer en pleine liberté et indépendance» (p.4). Mollet répondit qu'il était contraire à l'idée «d'une Communauté continentale, limitée à six pays, à compétence universelle». Il fallait à son avis poursuivre l'objectif d'établir un lien avec la Grande Bretagne et les États scandinaves, en évitant le «risque de voir une scission entre les pays à majorité catholique et les pays à majorité protestante» (pp.6-7).
 25. AHUE, Assemblée commune (ancien fonds PE 1, 47), AC 3501, Bureau de l'Assemblée commune, procès-verbal de la réunion du 29 juillet 1957, p.29.
 26. AHUE, Assemblée commune (ancien fonds PE 1, 48), AC 3626, Bureau de l'Assemblée commune, procès-verbal de la réunion du 20 septembre 1957, p.20. La tenue demandée aux parlementaires fut une «tenue de ville, de préférence foncée»: Konrad-Adenauer-Stiftung, Sankt Augustin (Bonn), Archiv für Christlich-Demokratische Politik, CD/EVP-ED-Fraktion des Europäischen Parlaments, 09-001, 011/1, Communication du Secrétaire Général de l'Assemblée commune, 02.10.1957.

constituée de représentants d'États différents». Le Pape parla en des termes très optimistes de l'expérience de la Communauté du charbon et de l'acier:

«Un événement comme la réunion de votre parlement à Rome contribuera. Nous en sommes sûrs, à développer l'intérêt public pour les bienfaits d'une unité plus large que celle de la nation au sens traditionnel, et les esprits ne manqueront pas d'être frappés par l'augmentation de la production du charbon et de l'acier, par les prix plus justes dus à la suppression des barrières douanières et des mesures restrictives; par la réadaptation professionnelle des travailleurs, la libre circulation de la main d'œuvre, dont les premières formes viennent si heureusement d'entrer en vigueur».²⁷

Il souligna aussi bien les raisons économiques de la construction européenne – la nécessité pour les états de moyenne puissance de s'associer étroitement – que les motivations politiques et culturelles, et il termina son discours en donnant sa bénédiction apostolique et en appelant sur l'Assemblée «la lumière et la force d'en-haut».

La bénédiction papale fut suivie, le lendemain, par l'hommage rendu par le président de la République italienne Giovanni Gronchi au cours de l'ouverture solennelle de la session au Palais de Montecitorio. C'était la première fois que le chef de l'État d'un pays de la Communauté participait à une séance de l'Assemblée. Le correspondant de *Le Monde* décrivit l'ouverture de la session en ces termes: «Les tribunes du public étant garnies comme aux plus beaux jours, la séance inaugurale, présidée par le chef de l'État, M. Gronchi, a revêtu un caractère solennel, dont les réunions européennes ont offert jusqu'ici peu d'exemples».²⁸ Ayant à côté de lui les autres autorités (le président du Sénat Cesare Merzagora, le président de la Chambre des députés Giovanni Leone, le président du Conseil des ministres Adone Zoli et celui de la Cour constitutionnelle Gaetano Azzariti), Gronchi porta le salut «au nom du peuple italien – ou du moins de la grande majorité du peuple italien» à une Assemblée qui représentait «une des réalisations les plus importantes» dans la voie vers une plus large intégration européenne.²⁹ Confirmant un thème traditionnel de la politique européenne de l'Italie,³⁰ le président de la République souligna qu'il fallait maintenir l'objectif d'une intégration politique. Cela devait aussi servir à renforcer l'attractivité du modèle démocratique aux yeux des peuples «demeurés jusqu'ici à l'écart de l'histoire contemporaine» qui, face à la compétition entre les blocs, s'interrogeaient sur le système qui puisse répondre le mieux «à leur attente politique et sociale». Il s'agissait de poursuivre la démonstration que les systèmes démocratiques étaient capables

-
27. *Illuminati e fervidi voti del Sommo Pontefice ai Parlamentari dell'Assemblea della C.E.C.A.*, in: *L'Osservatore Romano*, 04-05.11.1957.
28. J. D'HOSPITAL, *L'Assemblée parlementaire de la CECA a ouvert sa session à Rome*, in: *Le Monde*, 06.11.1957.
29. Assemblée commune, *Débats*, 05.11.1957, p.12.
30. Sur la politique européenne de l'Italie cf. A. VARSORI, *La Cenerentola d'Europa? L'Italia e l'integrazione europea dal 1947 a oggi*, Rubbettino, Soveria Mannelli, 2010. Sur l'attitude à l'égard de la CECA cf., plus spécifiquement, R. RANIERI, L. TOSI (éds), *La Comunità europea del carbone e dell'acciaio (1952-2002)*, op.cit.

d’harmoniser et encadrer les intérêts nationaux dans une vision s’inspirant de l’intérêt commun.³¹

4. Les débats

Au moment de fixer l’ordre du jour de la session, on avait décidé de discuter en premier lieu les thèmes auxquels l’opinion publique italienne était particulièrement sensible. Il s’agissait tout d’abord du problème de la sécurité dans les mines de charbon. La production de houille, en Italie, était modeste (elle était concentrée dans le bassin du Sulcis, en Sardaigne), mais beaucoup de travailleurs italiens étaient employés dans les mines des autres pays de la Communauté. Souvent, les conditions de sécurité étaient très précaires. C’était le cas, tout particulièrement, des mines belges, dans lesquelles les quelque 50.000 mineurs italiens représentaient 40% des travailleurs du fond.³² Les accidents mortels y étaient à l’ordre du jour: de 1946 à 1955, plus de 1.000 ouvriers y avaient perdu leur vie. Parmi ces victimes, les italiens étaient presque la moitié. Si bien qu’après que l’accident du 8 février 1956 à Quaregnon eut provoqué huit autres victimes, parmi lesquelles sept italiens, le gouvernement de Rome avait décidé de suspendre l’émigration en Belgique jusqu’à l’adoption de mesures de sécurité plus efficaces. Les négociations entre le gouvernement italien et le gouvernement belge étaient encore en cours lorsque, le 8 août 1956, l’incendie de la mine du Bois du Cazier, à Marcinelle, provoqua 262 victimes, dont 136 italiens.³³ Le retentissement de cette tragédie dans les médias italiens fut énorme. Dans un éditorial du *Corriere della Sera*, on pouvait lire: «L’Italie peut exporter des travailleurs, mais pas des esclaves».³⁴ Au problème de la sécurité du travail s’ajoutait, en effet, celui des conditions de logement: quelques milliers de mineurs italiens vivaient, souvent avec leur famille, dans des baraquements construits pendant la Deuxième Guerre mondiale par l’armée allemande pour les prisonniers russes contraints à travailler dans les mines. Après la libération, ces baraquements avaient été utilisés pendant une

31. Assemblée commune, *Débats*, 05.11.1957, p.14.

32. Sur l’émigration italienne en Belgique cf. R. AUBERT (études réunies par), *Pour une histoire de l’immigration italienne en Belgique. Histoire, Langues, Identité*, Istituto italiano di cultura, Université catholique de Louvain, Bruxelles/Louvain-la-Neuve, 1985; M. DUMOULIN, *Les mineurs italiens en Belgique (1945-1957). Des relations bilatérales à la dimension européenne*, in: *Relations internationales*, été(1988), pp.210-216; M. DUMOULIN (éd.), *Mouvements et politiques migratoires en Europe depuis 1945: le cas italien*, Ciaco, Bruxelles, 1989; A. MORELLI, *In Belgio*, in: P. BEVILACQUA, A. DE CLEMENTI, E. FRANZINA (éds), *Storia dell’emigrazione italiana. Arrivi*, Donzelli, Roma, 2001, pp.160-170; A. MORELLI, *Gli italiani in Belgio. Storia e storie di due secoli di migrazioni*, Editoriale Umbra, Foligno, 2004; M. COLUCCI, *Lavoro in movimento. L’emigrazione italiana in Europa, 1945-57*, Donzelli, Roma, 2008, pp.136-153; A. DE CLEMENTI, *Il prezzo della ricostruzione. L’emigrazione italiana nel secondo dopoguerra*, Laterza, Roma-Bari, 2010, pp.57-65 et 190-205.

33. Cf. F. DASSETTO, M. DUMOULIN (éds), *Mémoires d’une catastrophe. Marcinelle, 8 août 1956*, Ciaco, Louvain-la-Neuve, 1986.

34. *Difendere il lavoro italiano*, in: *Il Nuovo Corriere della Sera*, 09.08.1956.

certaine période pour les prisonniers allemands et les collaborateurs belges. Parfois, la persistance du fil de fer barbelé rappelait aux émigrés italiens l'origine de ces logements.

La tragédie de Marcinelle avait obligé les autorités communautaires de s'occuper du problème de la sécurité du travail de façon plus résolue: la Haute Autorité avait compris qu'on ne pouvait pas déléguer entièrement cette matière aux gouvernements nationaux.³⁵ Dans la réunion de la Haute Autorité qui fut convoquée après la catastrophe, son vice-président, l'allemand Franz Etzel, déclara: «Il est impossible, devant l'ampleur de la catastrophe survenue au Bois du Cazier, de se retrancher derrière des considérations formelles et de rester inactifs parce que le Traité n'a pas donné de compétences directes à la Haute Autorité en matière de sécurité minière».³⁶ C'est ainsi que, sur proposition de la Haute Autorité, on organisa une conférence sur la sécurité des mines, présidée par l'exécutif communautaire et composée de délégations nationales comprenant les représentants des administrations compétentes, des syndicats et des employeurs. Ses travaux se déroulèrent du 24 septembre 1956 au 7 février 1957. Ils conduisirent à la formulation d'une série de propositions et à la constitution d'un comité permanent de contrôle présidé par la Haute Autorité.

Le débat de l'Assemblée commune, à Rome, visa les résultats de cette conférence, les mesures que, sur la base de ces résultats, la Haute Autorité avait ensuite proposées et les compétences de l'organe de contrôle. On discuta trois rapports: le premier, présenté par Enrico Carboni, sur les aspects juridiques et administratifs; le deuxième, du chrétien-démocrate allemand Wilmar Sabass, sur les aspects techniques; et le troisième, du socialiste français Émile Vanrullen, sur les facteurs humains. Cette dernière question était l'une des plus controversées. Elle mettait en cause aussi bien les procédures de formation professionnelle de la main-d'œuvre (très souvent tout à fait insuffisantes) que le système de rémunération: à cet égard, les syndicats soulignaient que la pratique très répandue du travail à la tâche favorisait les accidents puisque le mineur était amené, afin de maximiser son travail, à négliger les mesures de sécurité. De leur côté, les représentants des employeurs affirmaient qu'on ne pouvait pas arriver à cette conclusion car on ne disposait pas d'un nombre suffisant de données statistiques. Au niveau des gouvernements, le problème du système de rémunération avait été soulevé plusieurs fois par les représentants italiens, tandis que les représentants français et allemands avaient cherché au début d'exclure ce problème de l'ordre du jour de la conférence sur la sécurité. Selon le secrétaire d'État français à l'industrie et au commerce, Maurice Lemaire, la remise en discussion du salaire à la tâche aurait pu en effet, «le cas échéant, être à l'origine de difficultés qui menaceraient le rendement des mines françaises».³⁷

35. Cf. D. SPIERENBURG, R. POIDEVIN, op.cit., pp.451-457.

36. AHUE, Fonds Haute Autorité, CEAB02-733, procès-verbal de la 330^e séance de la Haute Autorité, 14.08.1956, p.1.

37. AHUE, Fonds Conseil spécial de ministres, CM1-1956-16, procès-verbal de la 37^{ème} session du Conseil, 04.10.1956, p.56.

L’Assemblée aussi était divisée sur ce problème. Au sein de la Commission sociale, son président, le très actif socialiste néerlandais Gerard M. Nederhorst, aurait voulu que le rapport Vanrullen condamne de manière explicite le travail à la tâche dans les mines. D’autres affirmaient au contraire qu’il fallait éviter des positions doctrinaires. Le chrétien-démocrate allemand Georg Pelster déclara que le système de rémunération n’avait rien à voir avec les accidents, car aucun travailleur ne voulait risquer sa vie.³⁸

Au cours du débat à l’Assemblée, le travail à la tâche fit l’objet de critiques de la part de Nederhorst, du démocrate-chrétien italien Armando Sabatini et – au moins dans le cas des travailleurs moins experts – du chrétien-démocrate belge Alfred Bertrand.³⁹ La résolution adoptée fut toutefois un texte de compromis. On demandait des enquêtes statistiques pour vérifier le rapport éventuel entre le système de rémunération et la fréquence des accidents; on affirmait aussi le droit des représentants syndicaux de participer aux négociations concernant ce type de salaire et on conseillait le recours à la rémunération par groupe. En tout cas, la résolution soulignait l’importance de la prise en considération des facteurs humains dans la lutte contre les accidents du travail et critiquait les réticences des gouvernements à cet égard. En outre, elle demandait que l’Assemblée soit constamment informée de l’activité de l’organe permanent de contrôle qui venait d’être créé.⁴⁰

L’autre thème social qui fut l’objet de débats à la session de Rome fut – sur la base du rapport présenté par Alfred Bertrand – la liberté de circulation pour les travailleurs des deux secteurs de la Communauté.⁴¹ Malgré la demande de l’Italie (qui avait le problème d’une surabondance de main-d’œuvre) d’une ouverture effective des frontières, le Traité instituant la CECA était resté plutôt timide à cet égard, en n’admettant, à l’article 69, le principe de la mobilité que pour les travailleurs spécialisés. Par surcroît, le Conseil de ministres de la Communauté avait interprété de façon très restrictive les normes en la matière lorsqu’il avait conclu en décembre 1954 un accord pour leur application. En plus, à cause de la lenteur du processus de ratification, cet accord n’était entré en vigueur qu’en septembre 1957. En effet, les gouvernements des pays d’accueil des émigrés communautaires – c’est-à-dire en grande partie des travailleurs italiens – préféraient que la question de la mobilité de la main-d’œuvre continue à être réglée par des accords bilatéraux.

Une position très critique sur l’ouverture des frontières fut exprimée, à l’Assemblée, par le futur Premier ministre de la Ve République, Michel Debré, selon lequel la libre circulation risquait de mettre en danger l’équilibre européen de la population. Il déclara qu’il fallait trouver les ressources pour maintenir les travailleurs chez eux.⁴² La majorité de l’Assemblée ne partagea pas cette hostilité à l’immigration et

-
38. AHUE, Fonds Assemblée commune, AC-230, Commission des affaires sociales, compte rendu de la réunion du 8 octobre 1957, pp.28-34.
 39. Assemblée commune, *Débats*, 05.11.1957, pp.20-38.
 40. Assemblée commune, *Débats*, 09.11.1957, pp.228-230.
 41. Assemblée commune, doc. no.5, 1957-1958, Rapport fait au nom de la Commission des affaires sociales [...], par M. A. Bertrand, novembre 1957.
 42. Assemblée commune, *Débats*, 06.11.1957, pp.60-62 et 63-64.

la résolution adoptée préconisa une interprétation extensive de l'article 69 du Traité, tout en précisant, toutefois, qu'il s'agissait d'adopter «un système d'émigration progressive, afin que le recrutement et l'accueil des émigrés puissent être organisés dans les meilleures conditions»: il fallait par exemple aborder les problèmes de la pénurie de logement et du «manque de formation professionnelle appropriée».⁴³ Un mois plus tard, la signature de la Convention européenne de sécurité sociale pour les travailleurs migrants représenta une étape importante dans la reconnaissance des droits des immigrés communautaires.

Après avoir débattu ces problèmes sociaux, l'Assemblée discuta de la coordination des transports européens et de la politique commerciale. Elle eut aussi, pour la première fois dans son histoire, un débat avec le Conseil spécial de ministres de la Communauté. L'organisation de ce débat, qui eut lieu le 8 novembre, était une nouvelle expression de la volonté de l'Assemblée d'assumer une plus grande capacité d'influence au sein du système institutionnel communautaire. Après avoir constamment développé un dialogue avec l'organe exécutif de la Communauté, la Haute Autorité, elle souhaitait maintenant entrer directement en contact avec l'élément intergouvernemental, d'autant plus qu'au cours des années l'influence du Conseil avait grandi. En effet, la Haute Autorité avait pris l'habitude de demander son avis même lorsqu'elle n'y était pas obligée par le Traité. L'amorce d'un dialogue avec les ministres était en outre conçue par l'Assemblée comme un précédent qui devrait être suivi dans le nouveau cadre institutionnel des Traités de Rome signés le 25 mars 1957 (dont l'entrée en vigueur était fixée au 1^{er} janvier 1958), où la position des gouvernements nationaux avait été nettement renforcée.

Les représentants des trois groupes politiques de l'Assemblée soulignèrent la grande importance de ce colloque. Selon le président du groupe socialiste, le français Pierre-Olivier Lapie, si le Conseil n'était pas politiquement responsable devant l'Assemblée, il l'était moralement:

«Le Conseil spécial ‘de’ et non pas ‘des’ Ministres n'est pas politiquement responsable devant nous. Non! Il ne l'est – comment dirais-je? – que moralement. Sans entrer dans les développements connus sur les rapports de la morale avec la politique, je dirai que cette responsabilité morale des gouvernements devant l'Assemblée Commune est plus lourde de risques qu'une simple chute de cabinet ministériel. C'est, en effet, le risque de ‘rater’ l'Europe».

En s'appuyant sur ce principe, les socialistes critiquèrent durement la passivité manifestée par le Conseil jusqu'à ce moment-là sur plusieurs questions, en particulier sur le plan social. Gerard M. Nederhorst souleva par exemple encore une fois le problème d'un logement convenable pour les mineurs émigrés, en déclarant que la présence des baraquements après plusieurs années d'intégration communautaire constituait un scandale:

«Parlons sans fard, messieurs: c'est une honte pour la Communauté que ces baraquements existent encore aujourd'hui, après quatre ans, et à la fin de la période de transition [...].

43. Assemblée commune, *Débats*, 09.11.1957, p.227.

Messieurs, il y va de notre honneur, il faut faire cesser ce scandale le plus rapidement possible. Le groupe socialiste aimera que le Conseil de ministres s'engage à appuyer pleinement cette action en vue de supprimer les baraquements. Sans votre collaboration, messieurs les ministres, la Haute Autorité est impuissante».

Nederhorst exhorte plus en général le Conseil à activer une coordination des politiques économiques: il fallait «définir en commun quelques grands principes communs à la lumière desquels chaque pays» devrait «ensuite examiner sa politique nationale».

Les démocrates-chrétiens et les libéraux exprimèrent une évaluation plus positive de l'action accomplie par le Conseil de ministres. Le président du groupe démocrate-chrétien, le néerlandais E.M. Sassen, exhorte lui aussi de toute manière le Conseil à encourager avec plus d'énergie le développement du processus d'intégration. Tant et si bien que, jugeant que le retard accumulé dans des domaines vitaux par «l'Europe libre» par rapport aux États-Unis et à l'Union soviétique était dangereux (deux jours avant la session les soviétiques avaient lancé dans l'espace le deuxième Spoutnik), Sassen, qui habituellement n'utilisait pas des tons si emphatiques, en arriva même à conclure son intervention en rappelant métaphoriquement l'épisode, à l'époque romaine, de la chute de la ville de Sagunto:

«Nous n'avons plus le temps d'hésiter, messieurs, et nous ne pouvons pas nous payer le luxe d'un échec. Il faut poursuivre l'intégration de l'Europe et le faire régulièrement, sûrement, rapidement, avec prudence, mais aussi avec énergie. En aucun cas nous ne pouvons-nous permettre d'aggraver encore notre retard et de perdre encore davantage de temps.

Il y a environ vingt siècles, un auteur écrivait dans cette même ville de Rome: Deliberante senatu perit Saguntum. Messieurs, en cette même ville de Rome, en cette année 1957, je vous en conjure, au nom de mes amis politiques, par tout ce qui vous est cher et sacré, par la vie et par l'avenir de vos enfants, par notre propre vie et par notre propre avenir: usez de tous les pouvoirs qui vous sont conférés, faites tout ce qui est possible pour qu'un jour on ne puisse pas dire de vous: Deliberante concilio perit Europa!»⁴⁴

La discussion avec le Conseil (les ministres qui prirent la parole furent Paul Ribeyre pour la France, Ludwig Erhard pour l'Allemagne, Silvio Gava pour l'Italie, Jelle Zijlstra pour les Pays-Bas, Jean Rey pour la Belgique et Paul Wilwertz pour le Luxembourg) n'avait pas pour but le vote d'une résolution. Il s'agit d'un échange de vues qui permit, selon le président de l'Assemblée Furier, de «vivifier les rapports» entre les deux institutions, en offrant aussi bien au Conseil de la CECA que, par la suite, aux Conseils des nouvelles Communautés la possibilité de tirer «de précieux renseignements sur l'intégration européenne» et sur les problèmes à résoudre.⁴⁵

44. Assemblée commune, *Débats*, 08.11.1957. Les textes cités se trouvent, dans l'ordre, aux pages 136, 152, 146 et 135.

45. Assemblée commune, *Débats*, 09.11.1957, p.234.

5. L'écho dans les médias et le bilan de la session

Est-ce que la session de Rome contribua effectivement à accroître l'intérêt de l'opinion publique à l'égard de l'Assemblée européenne? Les journaux italiens citèrent amplement le discours du président de la République et, dans plusieurs cas, aussi celui du pape. Ils suivirent ensuite en détail les travaux de l'Assemblée. Les plus importants journaux d'information, tels que le *Corriere della Sera* ou *La Stampa*, publièrent à vrai dire des comptes rendus quelque peu détachés. Par contre, les quotidiens politiques exprimèrent des opinions qui naturellement étaient très différenciées: *l'Avanti!*, qui était l'organe du Parti socialiste, et plus encore *l'Unità*, qui était le journal du Parti communiste, écrivirent que même les débats sur la sécurité dans les mines et sur la liberté de circulation des travailleurs étaient restés des exercices académiques sans portée réelle.⁴⁶ Si bien que la fin de la session fut commentée par *l'Unità* de la façon suivante: «la session romaine de la CECA s'étant terminée pitoyablement, la salle de Montecitorio est enfin rendue au Parlement italien».⁴⁷ Au contraire, *Il Popolo*, l'organe de la Démocratie chrétienne, valorisa les résultats de ces journées et souligna l'engagement européen des partis démocrates-chrétiens.⁴⁸ Une grande attention aux travaux de l'Assemblée fut aussi manifestée par le quotidien du Saint-Siège, *l'Osservatore Romano*, qui y consacra plusieurs articles.

Un rapport de la division «Études, Information et Documentation» du secrétariat de l'Assemblée commune montra en tout cas que le bilan d'ensemble de l'impact de la session sur les médias ne fut pas négligeable. Il y avait eu presque 395 journalistes accrédités à Rome, dont 268 italiens. L'analyse constatait que «dans l'ensemble», «la presse européenne» avait «consacré une place beaucoup plus importante aux travaux de la session de Rome» qu'elle ne le faisait, «en général, pour les sessions de Strasbourg». En France, des quotidiens parisiens à gros tirage tels que *France-Soir* et le *Parisien libéré*, qui avaient toujours ignoré l'Assemblée, lui avaient consacré cette fois des articles. La même constatation pouvait être faite pour beaucoup de journaux de province. Le rapport affirmait que «l'effort vers la presse anglo-saxonne» s'était aussi «révélé très ‘payant’», avec plus de cinquante articles apparus «dans les seuls journaux américains». Les manifestations qui s'étaient déroulées hors du Palais de Montecitorio, telle que la cérémonie au Soldat Inconnu, avaient eu, elles aussi, «de larges échos dans la presse, sous la forme de reportages photographiques ou autres».⁴⁹ La session avait en outre été l'objet de beaucoup d'émissions radiophoniques et télévisées: «11 émissions, dont 1 en Eurovision», y avaient été consacrées «par la seule télévision italienne». L'ouverture de la session, le 5 novembre, avait été

46. Cf. par exemple l'article de G. ROSSI, *L'Assemblea della CECA si conclude con una dichiarazione di impotenza*, in: *L'Unità*, 10.11.1957.

47. Le titre de l'article est: *Il Pci propone un denso programma legislativo perché siano rispettati gli impegni elettorali del 7 giugno*, in: *L'Unità*, 10.11.1957.

48. Cf. *L'impegno europeistico dei partiti democristiani*, in: *Il Popolo*, 09.11.1957.

49. AHUE, Assemblée commune (ancien fonds PE 1, 49), AC 3837, Rapport sur l'activité exercée par la Division «Études, Information et Documentation» sur le plan de l'information de l'opinion publique, décembre 1957, pp.26-28.

l'objet d'une attention particulière: «De 12.h. à 12.45 – En Eurovision, retransmis par les réseaux nationaux d'Italie, de Belgique, de France, de Luxembourg et des Pays-Bas. Transmission en direct de la séance inaugurale de la session avec les discours des Présidents Furler et Gronchi».⁵⁰

Dans son allocution de clôture, le président Furler pouvait à juste titre déclarer que, grâce à la session de Rome, «le rayonnement» de l'Assemblée commune s'était amplifié.⁵¹ En effet, on peut affirmer que cette expérience fut une étape significative dans le difficile processus de consolidation du pilier représentatif supranational de l'édifice communautaire. L'effort de construction des premières bases d'un espace politique européen bénéficia d'une plus grande visibilité. Il avait été important, par exemple, que la première rencontre avec le Conseil de ministres se fût déroulée sous ces réflecteurs. L'Assemblée commune était apparue comme un lieu de formation d'une identité européenne et sa différence par rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe était devenue plus claire aux yeux de l'opinion.

Au vu de ces résultats positifs, fallait-il appliquer cette méthode de stimuler l'intérêt de l'opinion publique dans le nouveau contexte des Traités de Rome, où l'Assemblée commune était remplacée par l'Assemblée parlementaire européenne composée de 142 députés? Lorsqu'il avait avancé en novembre 1955 l'idée de sessions itinérantes, Alain Poher avait précisé qu'il s'agirait ensuite de vérifier si «le succès politique de cette entreprise» compenserait «le surcroît de dépense qui serait occasionné».⁵²

Or, le règlement de la nouvelle Assemblée admit la possibilité de tenir, «à titre exceptionnel et par résolution adoptée à la majorité des membres la composant», «une ou plusieurs sessions plénières hors du siège de l'institution».⁵³ Mais cette possibilité ne fut pas utilisée. Le tour des capitales des pays communautaires s'arrêta-là. Pourquoi?

Tout d'abord, le grand nombre de manifestations et de réceptions qui avaient été organisées à Rome, tout en étant très utiles pour la valorisation de l'événement, n'avaient pas manqué de provoquer quelques inconvénients dans le déroulement des travaux. Deuxièmement, les coûts de la session avaient été élevés.⁵⁴ Enfin, le Secré-

50. Ibid., p.30. Le Rapport précisait que la télévision allemande, qui aurait également dû participer, avait dû «y renoncer pour retransmettre une séance du Bundestag consacrée à la déclaration gouvernementale et tenue à la même heure».

51. Assemblée commune, *Débats*, 09.11.1957, p.234. Il définit la session de Rome «une session qui fera très certainement date dans notre histoire» (p.233) et il observa: «Si notre session a fortement impressionné l'opinion publique – et nous avons pu l'observer non seulement en Italie, mais aussi dans d'autres pays de la Communauté – nous le devons notamment à la presse, à la radio et à la télévision qui méritent une mention spéciale» (p.234).

52. Assemblée commune, doc. n°2, 1955-1956, op.cit., p.34.

53. Assemblée parlementaire européenne, *Débats*, 23.06.1958, p.122.

54. AHUE, Assemblée commune (ancien fonds PE 1, 48), AC 3695, Bureau de l'Assemblée commune, procès-verbal de la réunion du 20 octobre 1957, pp.4-5. Le Président Furler constata «avec inquiétude l'ampleur des dépenses déterminées par l'organisation de la session constitutive de l'Assemblée Commune à Rome».

tariat de l'Assemblée avait dû soutenir un effort considérable sur le plan de l'organisation. En clôturant la session, le président Furler avait remercié aussi bien «ces infatigables collaborateurs que sont les fonctionnaires du Palais de Montecitorio», que les fonctionnaires du secrétariat de l'Assemblée commune, en soulignant qu'ils s'étaient «dévoués sans compter pour s'acquitter de leur tâche dans des conditions difficiles». Ces difficultés n'avaient pas été déterminées par manque «d'aide et d'assistance», mais par le fait de tenir «notre session loin de chez nous», ce qui avait obligé «à affronter maints problèmes techniques».⁵⁵

Faire la navette entre Luxembourg (siège de la Haute Autorité et du secrétariat de l'Assemblée) et Strasbourg était déjà plutôt fatigant, et à ces deux villes, en 1958, s'ajouta Bruxelles: les exécutifs de la CEE et de l'Euratom y installèrent leurs services et, pour cette raison, l'Assemblée parlementaire prit l'habitude d'y tenir ses réunions de commission.

Présentant un certain nombre d'inconvénients, cette pluralité des lieux de travail n'encourageait pas à en chercher d'autres de temps en temps pour les sessions plénières. Compte tenu des coûts et des problèmes d'organisation qui, avec l'augmentation des membres de l'Assemblée de 78 à 142, se seraient inévitablement aggravés, l'expérience d'un Parlement communautaire en déplacement pour mieux se faire connaître des citoyens européens ne fut pas renouvelée. La continuation de cette expérience n'aurait certainement pas assuré de façon automatique une couverture médiatique grandissante. Mais à Strasbourg, et à partir de 1967 également à Luxembourg, le Parlement européen élu par les parlements nationaux traversera de nouveau de grandes difficultés, dans sa longue marche pour s'assurer une place au soleil, pour populariser son action auprès des peuples qu'il était chargé de représenter.

55. Assemblée commune, *Débats*, 09.11.1957, p.233.